

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**FOURNITURE DE FLUIDES ET GAZ MEDICAUX
ET PRESTATIONS EVENTUELLES ASSOCIEES
(DISTRIBUTION, TELESURVEILLANCE,
FORMATION) POUR QUATRE
ETABLISSEMENTS PARTIES DU GHT ALPES
DAUPHINE – N°AO26GAZ2**

Etablissement support du GHT Alpes Dauphiné :

Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (Site de Grenoble et Site de Voiron)

Etablissements membres du GHT concernés par le présent accord-cadre :

- Centre Hospitalier de Saint Laurent du Pont
- Centre Hospitalier de Rives
- Centre Hospitalier de Saint-Geoire en Valdain
- Centre Hospitalier de Tullins

Date limite de réponse aux questions	18/11/2025
Date et heure limites de réception des plis	24/11/2025 à 11 h 00

SOMMAIRE

Préambule.....	3
1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 – Type et forme du marché public	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 – Nomenclature	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 – Conditions de participation des candidats : forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles (variantes exigées).....	5
2.3.1 - Variantes à l'initiative de l'opérateur économique	5
2.3.2 – Prestations Supplémentaires Eventuelles.....	6
2.3.3 - Conditions particulières d'exécution : marchés publics réservés	6
3 - Conditions relatives à l'accord-cadre	6
3.1 – Durée de l'accord-cadre	6
3.2 – Délais d'exécution de l'accord-cadre.....	6
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	8
5.1 - Documents à produire.....	9
5.2 - Visites sur site.....	11
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
6.1 – Transmission électronique obligatoire sur profil acheteur (Plateforme de dématérialisation PLACE).....	12
6.2 – Transmission d'une copie de sauvegarde.....	13
7 - Examen des candidatures et des offres	14
7.1 - Sélection des candidatures	14
7.2 - Attribution des accords-cadres	14
7.3 - Suite à donner à la consultation	15
8 - Renseignements complémentaires.....	15
8.1 – Demande de renseignements.....	15
8.2 - Procédure de recours.....	16
8.3 - Fin de procédure	16
ANNEXE 1 : ALLEGER SON DOSSIER DE CANDIDATURE	17
ANNEXE 2 : PIECES DE L'ATTRIBUTAIRE	19

Fourniture de fluides et gaz médicaux et prestations éventuelles associées (distribution, télésurveillance, formation) pour quatre établissements parties du GHT alpes dauphine – N°AO26GAZZ

Préambule

Les groupements hospitaliers de territoires (GHT) ont été créés par l'article 107 de la « Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé » et le « Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ».

Le GHT Alpes Dauphiné a été officialisé par la signature de sa Convention Constitutive le 1er juillet 2016.

Il est composé des établissements suivants :

- Le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble-Alpes, établissement support du GHT, fusionné avec le CH de Voiron le 01/01/20
- Le Centre Hospitalier Alpes Isère de Saint Egrève
- Le Centre Hospitalier de La Mure
- Le Centre Hospitalier de Rives
- Le Centre Hospitalier de Saint-Geoire en Valdaine
- Le Centre Hospitalier de Saint Laurent du Pont
- Le Centre Hospitalier de Tullins
- Le Centre Hospitalier d'Uriage

A ce titre, le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (CHUGA) agit en qualité d'établissement support du GHT Alpes Dauphiné.

A cet effet, en phase de passation du contrat, il constitue l'interlocuteur unique des opérateurs économiques.

En phase d'exécution du contrat :

- Le CHU Grenoble Alpes assure la gestion contractuelle de l'ensemble des besoins ;
- Les établissements membres assurent, chacun pour la part de l'accord-cadre qui le concerne, l'exécution de l'accord-cadre (émission des bons de commande ou ordres de services, vérification et admission des prestations, règlement des factures, mise en œuvre des pénalités...).

Il en découle que la notion de pouvoir adjudicateur tel que défini à l'article 1211-1 du Code de la commande publique renvoie, pour ce marché, au CHUGA, seul établissement concerné.

NOTA : Le CHU Grenoble Alpes et le CH de Voiron ont fusionné le 1^{er} janvier 2020. Depuis cette date, ces deux établissements forment une seule et même entité (l'Hôpital de Voiron est devenu un site du CHU Grenoble Alpes).

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la :

FOURNITURE DE FLUIDES ET GAZ MEDICAUX ET PRESTATIONS EVENTUELLES ASSOCIEES (DISTRIBUTION, TELESURVEILLANCE, FORMATION) POUR QUATRE ETABLISSEMENTS PARTIES DU GHT ALPES DAUPHINE – N°AO26GAZ2

Etablissement concerné :

- Centre Hospitalier de Saint Laurent du Pont
- Centre Hospitalier de Rives
- Centre Hospitalier de Saint Geoire en Valdaine
- Centre Hospitalier de Tullins

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles R2124-1, R2124-2 1° et R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique.

1.3 – Type et forme du marché public

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R2124-1 et R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum avec un maximum pour la période initiale de 5 ans et la période de reconduction éventuelle, passé avec un seul opérateur économique.

Période ferme (60 mois soit 5 ans fermes)	2 000 000 € HT x 5 ans =10 000 000 € HT
1 ^e période de reconduction éventuelle de 12 mois	2 000 000 € HT
TOTAL (sur la durée totale du marché)	12 000 000 € HT

Cette consultation est passée en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande publique.

Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Les différents Opérateurs Economiques se verront attribuer les bons de commande dans les conditions définies à l'article 4.2 du C.C.A.P.

Les quantités figurant dans le bordereau des prix représentent la prévision de consommation pour une année. Elles sont données à titre indicatif. Ces quantités peuvent varier en fonction de l'activité médicale des établissements concernés.

1.4 - Décomposition de la consultation

La consultation comprend un **lot unique**, désigné « Fourniture de gaz en vrac – Etablissements de Tullins, Rives, Saint Laurent du Pont et Saint-Geoire en Valdaine », décomposé comme suit :

Sous-lot	Intitulé
1	DALLE HOPITAL DE RIVES
2	DALLE HOPITAL DE TULLINS

Fourniture de fluides et gaz médicaux et prestations éventuelles associées (distribution, télésurveillance, formation) pour quatre établissements parties du GHT alpes dauphine – N°AO26GAZ2

3	DALLE HOPITAL DE SAINT LAURENT DU PONT
4	DALLE HOPITAL DE SAINT GEOIRES EN VALDAINE

Le lot est subdivisé en sous-lots, ce lot étant indivisible, les soumissionnaires doivent répondre à l'ensemble des sous-lots, sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
24111500	Gaz médicaux

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
18.351	Gaz et fluides médicaux

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date-limite de réception des plis.

2.2 – Conditions de participation des candidats : forme juridique du groupement

L'établissement support du GHT ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, sa forme juridique est au libre choix du groupement. Cependant, l'établissement support du GHT impose qu'**en cas de groupement conjoint, le mandataire soit solidaire.**

Si le groupement attributaire de l'accord-cadre est de forme différente, il peut se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du coordonnateur du groupement tel qu'il est indiqué ci-dessus.

NOTA : il importe de rappeler que la sous-traitance ne peut être utilisée que pour les marchés de travaux, de services et les marchés industriels : **a contrario, la sous-traitance est interdite pour les marchés de fournitures.**

2.3 - Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles (variantes exigées)

2.3.1 - Variantes à l'initiative de l'opérateur économique

Les soumissionnaires doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Toutefois, conformément aux articles R.2151-8 à R.2151-11 du Code de la commande publique, ils peuvent également présenter des offres comportant des variantes ci-dessous :

Le candidat peut proposer différentes modalités de télésurveillances, organisation et de tailles de contenants.

Les variantes proposées ci-dessus doivent répondre aux exigences techniques minimales définies aux CCAP et aux CCTP, en présentant les mêmes avantages.

Fourniture de fluides et gaz médicaux et prestations éventuelles associées (distribution, télésurveillance, formation) pour quatre établissements parties du GHT alpes dauphine – N°AO26GAZ2

Les soumissionnaires doivent obligatoirement présenter une offre de base en sus de la variante sous peine de voir leur offre considérée comme irrégulière.

Les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante devront être présentées dans l'offre par les soumissionnaires. Les soumissionnaires doivent également présenter un spécimen pour chaque variante qui comporte des spécificités techniques différentes de l'offre de base (cf. article 5.2 du présent RC).

Si lors de son examen, l'offre de base est rejetée au motif qu'elle est irrégulière, inacceptable ou inappropriée, la ou les variantes ne sont pas examinées.

2.3.2 – Prestations Supplémentaires Eventuelles

Une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) **obligatoire** est prévue pour ce lot.

Les soumissionnaires doivent chiffrer distinctement dans leur offre la prestation suivante « Prestation de branchement / débranchement des bouteilles d'oxygène » pour les centrales de production d'oxygène médical du site de Saint-Geoire en Valdaine.

Il est à noter que l'obligation de chiffrer ces PSE obligatoires vaut également en cas de présentation d'offres variantes.

L'établissement support du GHT pourra lever ou non les prestations supplémentaires éventuelles obligatoires. La levée d'une PSE obligatoire n'entraîne pas d'obligation de la commander au cours de l'accord-cadre.

Les pièces explicatives nécessaires à la compréhension des PSE doivent être présentées dans l'offre.

2.3.3 - Conditions particulières d'exécution : marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 à L2113-16 du Code de la commande publique.

3 - Conditions relatives à l'accord-cadre

3.1 – Durée de l'accord-cadre

La durée et la reconduction de l'accord-cadre s'exécutent conformément à l'article 3.1 du CCAP de la présente consultation.

3.2 – Délais d'exécution de l'accord-cadre

3.2.1 Délais de base :

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations, passées durant la période de validité de l'accord-cadre, sont fixés conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre, dont l'offre technique du soumissionnaire.

A défaut de respect de ces délais, le titulaire s'expose aux pénalités prévues à l'article 13 du CCAP.

Si l'opérateur économique n'est pas en mesure de satisfaire la demande dans les délais impartis, il doit obligatoirement en aviser le représentant du pouvoir adjudicateur (pharmacie de chaque établissement membre du GHT) par mail ou tout autre moyen dans les 24 heures à compter de l'envoi de la commande et lui soumettre une prolongation des délais d'approvisionnement.

La recherche de la solution de substitution est alors à la charge de l'opérateur économique titulaire.

3.2.2 Délais particuliers à la fourniture de gaz (6.2.1 du CCTP) :

Fourniture de fluides et gaz médicaux et prestations éventuelles associées (distribution, télésurveillance, formation) pour quatre établissements parties du GHT alpes dauphine – N°AO26GAZ2

- Fluides livrés en vrac :

Le rythme de livraison est laissé à l'appréciation du titulaire qui garantit une continuité dans l'approvisionnement (le mode de contrôle doit être précisé dans son offre technique). Les livraisons s'effectueront aux jours et heures convenus avec le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque établissement adhérent.

Le réapprovisionnement des gaz vrac par complément de cuve à l'initiative du titulaire ne fait pas l'objet d'une commande. Le titulaire transmettra le bon de livraison relatif à la quantité livrée selon des modalités définies par le gestionnaire de l'approvisionnement de chaque établissement adhérent.

- Livraisons urgentes non programmées :

Le titulaire précisera dans son offre les modalités de passation des livraisons urgentes ou exceptionnelles : heure limite de commande, délai de livraison, coût...

Le cas échéant, si le CHUGA a besoin occasionnellement de procéder à une commande urgente et que dans le cadre de sa réponse le titulaire n'est pas en capacité d'y répondre, le CHU Grenoble-Alpes s'adressera à un autre prestataire.

Prolongation des délais :

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par les établissements membres du GHT pour les prestations qui les concernent, dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DC) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - Annexe 1 « Alléger son dossier de candidature » - annexe intégrée au présent RC
 - Annexe 2 « Pièces de l'attributaire » - annexe intégrée au présent RC
 - Annexe 3 « Plan d'accès à la cellule des marchés » (pour les copies de sauvegarde) - fichier indépendant
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 « Etablissements concernés »
 - Annexe 2 « Adresses facturation »
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
 - Le bordereau des prix (BP) avec son annexe « Rabais-RFA-Escomptes »
- Le document « Attestation de visite »
- Les documents « cadre de réponse » et « annexe à l'AE »
- Le document « fiche de renseignement »

Remarque : L'acte d'engagement (A.E.), est à la disposition des soumissionnaires dans le Dossier de consultation.

L'acte d'engagement sera adressé par le CHUGA, non revêtu de sa signature, à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre, en toute fin de procédure pour signature puis notification.

Le candidat devra préciser si sa réponse a été travaillée avec IA et de quelle manière et le nom de l'IA utilisée.

Le Dossier de Consultation et/ou les pièces constitutives de l'accord cadre à bons de commandes et/ou les spécimens conservés dans les archives du CHU Grenoble Alpes font seul foi.

➤ **Mise à disposition du DC par voie électronique :**

Fourniture de fluides et gaz médicaux et prestations éventuelles associées (distribution, télésurveillance, formation) pour quatre établissements parties du GHT Alpes dauphine – N°AO26GAZ2

Conformément aux articles R2132-1 à R2132-6 du code de la commande publique, le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition gratuitement à chaque candidat, par voie électronique à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (réf. AO26GAZ2)

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne peut porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles. Tout candidat s'assure également que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme courriels indésirables.

Il est rappelé aux candidats que le téléchargement est effectué sous leur entière responsabilité. Le CHU Grenoble Alpes ne saurait être tenu pour responsable d'un téléchargement partiel du dossier.

➤ **Modifications du dossier de consultation en cours de publicité :**

Le CHU Grenoble Alpes se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des plis. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le CHU Grenoble Alpes des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

A ce titre, toute entreprise non identifiée pour le retrait des pièces du Dossiers de Consultation, ne pouvant être destinataire de ces modifications, ne peut élever aucune réclamation auprès du CHU Grenoble Alpes.

Il appartient donc aux entreprises de prendre connaissance, par leurs propres moyens, des informations, modifications et/ou précisions complémentaires (et de les prendre en compte dans les dossiers de candidatures et/ou d'offres).

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

SIMPLIFIER VOTRE CANDIDATURE

Le CHUGA invite les soumissionnaires à candidater via le dispositif DUME, par le biais du principe « dites-le nous une fois » ou par le recours aux bases de données ou espaces de stockage numériques.

Une fiche de présentation de ces trois mécanismes en « annexe 1 » est jointe au présent règlement de consultation.

En outre, lorsque le candidat est inscrit sur une liste officielle d'opérateurs agréés d'un État de l'Union Européenne ou s'il dispose d'un certificat délivré par un organisme de certification répondant aux normes européennes en matière de certification, il peut présenter un certificat d'inscription délivré par l'autorité compétente ou le certificat délivré par l'organisme de certification à la place des justificatifs demandés.

Pour rappel, la signature électronique des documents de la candidature et de l'offre n'est pas exigée par le CHUGA au stade du dépôt du pli. La signature sera demandée a posteriori à la (aux) seule(s) entreprise(s) retenue(s).

Les documents de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en langue française et exprimées en EURO.

Si les documents de la candidature et de l'offre sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

Chaque candidat produit **obligatoirement**, un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 - Documents à produire

➤ Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-3 du code de la commande publique : *(non obligatoire si le candidat les a renseignés dans le DUME ou si le candidat les a fournis lors d'une précédente consultation de la même année et qu'ils demeurent valables ou si le candidat transmet le certificat précité)*

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.5212-1 à 11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-6 à R2142-12 du Code de la commande publique : *(non obligatoire si le candidat les a renseignés dans le DUME ou si le candidat les a fournis lors d'une précédente consultation de la même année et qu'ils demeurent valables ou si le candidat transmet le certificat précité)*

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 et R2142-14 du Code de la commande publique : *(non obligatoire si le candidat les a renseignés dans le DUME ou si le candidat les a fournis lors d'une précédente consultation de la même année et qu'ils demeurent valables ou si le candidat transmet le certificat précité)*

- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Tout certificat ou agrément ayant pour but de contrôler la capacité du candidat à intervenir dans les conditions requises par la réglementation ;
- L'attestation de déclaration d'organisme formation auprès de la DIRECCTE (ex DRTEFP de Région).

Les candidats fournissent tout autre document leur permettant de justifier de leur capacité financière, professionnelle, technique, s'ils sont objectivement dans l'impossibilité de produire des documents mentionnés ci-avant pour justifier de leurs capacités.

Fourniture de fluides et gaz médicaux et prestations éventuelles associées (distribution, télésurveillance, formation) pour quatre établissements parties du GHT alpes dauphine – N°AO26GAZ2

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'établissement support du GHT.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'irrecevabilité de la candidature de l'un des membres du groupement entraîne de fait celle du groupement entier. Toutefois, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre ait la totalité des compétences requises pour l'exécution.

Aucun format n'est imposé pour la transmission des informations demandées ci-dessus.

Toutefois, les entreprises peuvent utiliser :

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Le Document Unique de Marché Européen français

Ce document est disponible gratuitement sur les sites suivants :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR>

<https://ec.europa.eu/tools/espdl/filter?lang=fr>

ATTENTION : *Les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Les candidats peuvent réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer les informations qui y figurent sont toujours valables.*

N.B. : les candidats prendront bien garde de présenter des documents et attestations à jour. La présentation d'un document périmé sera assimilée à une absence de document.

➤ **Pièces de l'offre :**

Le soumissionnaire doit être conforme au RGPD (Règlement européenne de protection des données du 25 mai 2018) et doit inclure les objectifs fixés dans son offre (cf. Guide de la CNIL joint à la présente consultation).

Chaque soumissionnaire produit une offre comprenant les pièces suivantes :

- Le mémoire technique (rédigé en français). Ce mémoire devra contenir les éléments d'information nécessaires à sa notation eu égard aux critères d'attribution développés ci-dessous et aux dispositions définies au CCTP. Il comprendra notamment les fiches techniques des gaz proposés. Les soumissionnaires devront également y faire apparaître leurs délais de livraison et d'acheminement.
- Le Bordereau des Prix renseigné (joint au DC)
Pour les lots incluant la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire « ALG : Agent Logistique Gaz » : les candidats doivent impérativement détailler le coût « ALG » : personnel, matériel, etc. (ce détail sera à renseigner dans le dix-huitième onglet du Bordereau des Prix). **L'annexe "Rabais-RFA-Escompte" (onglet 5 du BP) devra être renseignée. N.B. : cette annexe ne doit être fournie qu'une seule fois par les soumissionnaires souhaitant répondre à plusieurs lots.**
- Les documents « cadre de réponse » et « fiche de renseignements fournisseur » complétés et datés

Fourniture de fluides et gaz médicaux et prestations éventuelles associées (distribution, télésurveillance, formation) pour quatre établissements parties du GHT alpes dauphine – N°AO26GAZ2

- Pour les données logistiques, le soumissionnaire transmet le document « Données logistiques », ou un document sous format libre bien identifié.
- Le document «annexe à l’acte d’engagement : conditions commerciales complémentaires » complété

Le soumissionnaire peut, le cas échéant fournir tout document utile à l’analyse de l’offre (ex : bibliographie récente, un résumé des études cliniques publiées...)

Lorsque le lot est subdivisé en sous-lots, le lot étant indivisible, les soumissionnaires doivent répondre à l’ensemble des sous-lots, sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

Pièces « Offre variante » :

Les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante devront être présentées dans l’offre par les soumissionnaires.

Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales techniques et administratives définies aux CCAP et CCTP.

Le soumissionnaire doit préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires. A défaut de précisions, l’ensemble de l’offre est réputé communicable, sous réserve de la jurisprudence de la Commission d’Accès aux Documents Administratifs.

5.2 - Visites sur site

Une visite des sites des Centres Hospitaliers de Saint Laurent du Pont, de Saint-Geoire en Valdaine, de Tullins et de Rives est facultative (mais fortement conseillée) afin que les candidats puissent appréhender correctement les contraintes des différents sites concernés.

L’offre d’un soumissionnaire qui aura effectué la visite doit comporter une attestation de visite (cf. DCE)

La visite doit avoir lieu durant la période de consultation et au maximum 8 jours avant la date finale de remise des plis.

Pour ce faire, les candidats doivent préalablement prendre contact avec la cellule des marchés à l’adresse suivante : marches@chu-grenoble.fr en rappelant l’intitulé de la consultation ainsi qu’avec les établissements membres concernés par la présente consultation.

Etablissement	Contact
CH de Saint-Geoire en Valdaine	pharmacie-sgv@HLSGV.fr
CH de Rives	sophie-coupe@ch-rives.fr
CH de Tullins	a.brun-patoux@ch-tullins.fr
CH de Saint Laurent du Pont	mcollomb@ch-stlaurent.com

À l’issue de la visite, une attestation de visite signée par le représentant du CHUGA sera remise à chaque candidat.

A l’issue de ces visites, le candidat transmettra, le cas échéant, ses questions dans les conditions définies à l’article 8.1 ci-dessous.

6 - Conditions d’envoi ou de remise des plis

Les plis et spécimens doivent parvenir à destination avant la date et l’heure limites de réception des plis indiquées sur la page de garde du présent document, l’horodatage de la plateforme PLACE faisant foi.

Tout pli ou spécimen transmis au-delà de la date et de l’heure limite de réception des plis sera considérée comme hors délai et l’offre ne sera pas analysée.

Fourniture de fluides et gaz médicaux et prestations éventuelles associées (distribution, télésurveillance, formation) pour quatre établissements parties du GHT alpes dauphine – N°AO26GAZ2

6.1 – Transmission électronique obligatoire sur profil acheteur (Plateforme de dématérialisation PLACE)

Conformément aux articles R2132-7 à R2132-11 du Code de la commande publique, la transmission des plis par voie électronique est obligatoire.

Le CHU Grenoble Alpes tient à attirer l'attention des candidats sur le temps nécessaire au dépôt des réponses électroniques sur la plateforme de dématérialisation. Ainsi, il est recommandé d'anticiper le dépôt afin de s'assurer que la réponse parvienne avant l'heure limite de réception des plis.

Attention :

En cas de réponse à plusieurs lots de la consultation, l'ensemble des lots doit apparaître dans un dépôt d'offre unique.

Conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue par le CHU Grenoble Alpes sera ouverte.

Dès lors, si un candidat souhaite ajouter/modifier des documents dans son dépôt dématérialisé, il doit de redéposer une offre complète et non un simple additif.

Le « guide utilisateur général entreprise » est disponible, dans la rubrique « aide » à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>. Il décrit toutes les étapes à suivre afin de procéder au dépôt d'une réponse électronique.

Les plis des candidats doivent être transmis par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> (réf. N°AO26GAZ2)

Toute transmission électronique en dehors de la plateforme est refusée.

Votre mot de passe est celui donné par www.marches-publics.gouv.fr lors du téléchargement du présent Dossier de Consultation.

Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Taille et format des documents électroniques remis :

Les fichiers des candidats doivent, sous peine d'irrecevabilité, être transmis dans des formats largement disponibles [Portable Document Format (.pdf), Rich Text Format (.rtf), Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar), Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb), Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png), Internet : (exemple d'extension : .htm)].

En outre, il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Le nom des fichiers ne doit pas comporter plus de 35 caractères sous peine d'impossibilité d'ouverture.

Il est recommandé de limiter la taille du pli à 200 mo. Au-delà de 300 mo, le pli risque de ne pas être déposé sur PLACE.

Détection d'un virus informatique dans un fichier :

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, est traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Le CHUGA utilise un antivirus avec une fréquence de mise à jour quotidienne.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Fourniture de fluides et gaz médicaux et prestations éventuelles associées (distribution, télésurveillance, formation) pour quatre établissements parties du GHT alpes dauphine – N°AO26GAZ2

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. Afin d'empêcher la diffusion des virus informatique, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Outils requis pour répondre par voie dématérialisée :

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés figurant dans la rubrique « Aide » Outils Informatiques » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Test de la configuration du poste :

La remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet). Ce programme assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail.

Il est conseillé à chaque candidat de vérifier les prérequis pour la remise électronique d'une réponse dans la rubrique « Se préparer à répondre » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec les consultations de test disponibles dans la rubrique « Se préparer à répondre ».

Les documents transmis par voie électronique peuvent être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord-cadre peut donner lieu à la signature manuscrite de l'accord cadre.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Afin d'accompagner les entreprises dans l'installation et l'utilisation de la plateforme dématérialisée PLACE, une assistance est à leur disposition. Dans un premier temps il sera nécessaire de renseigner le formulaire UTAH (onglet assistance en ligne) avant de pouvoir contacter le 01 76 64 74 07 (9h – 19h les jours ouvrés) ou l'adresse de courriel place.support@atexo.com.

Avertissement : Chaque candidat doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

6.2 – Transmission d'une copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, parallèlement à l'envoi de son pli par voie électronique, le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde sous format physique électronique (Clé USB, CD-Rom...).

La copie de sauvegarde contient les mêmes éléments que le pli transmis par voie électronique sur la plateforme dématérialisée.

Cette copie doit parvenir dans le délai de remise des plis, sous pli scellé portant obligatoirement la mention « copie de sauvegarde pour l'AO26GAZ2 », à l'adresse suivante :

<u>Adresse postale (pour un envoi par les Services Postaux) :</u> CHU Grenoble Alpes Cellule des Marchés A l'attention de Cédric MONTEFORTE Bâtiment n°17 – Pavillon Moidieu CS 10217 38043 GRENOBLE Cedex 09	<u>Adresse géographique (pour une remise par porteur) :</u> CHU Grenoble Alpes (site La Tronche) Cellule des Marchés Bâtiment n°17 – Pavillon Moidieu (Bâtiment situé derrière l'Hôpital Couple Enfant) Entrée par le Quai Yermoloff 38700 La Tronche (Cf. plan de remise des plis)
---	--

Fourniture de fluides et gaz médicaux et prestations éventuelles associées (distribution, télésurveillance, formation) pour quatre établissements parties du GHT alpes dauphine – N°AO26GAZ2

Horaires d'ouverture de la Cellule Marchés : Du lundi au vendredi : matin 8h – 12h / après-midi 13h – 16h.

Téléphone : 04.76.76.68.59

Les envois transmis par un service express type CHRONOPOST doivent impérativement mentionner sur l'enveloppe extérieure l'objet de la consultation et le nom de l'entreprise.

Important : S'il est fait appel à un transporteur pour la remise de la copie de sauvegarde, merci de bien vouloir faire apparaître de façon visible le plan joint sur le pli afin d'éviter les erreurs de livraison.

Les copies de sauvegarde qui seraient remises, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites précitées, ne seront pas prises en compte.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, la copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits par le CHUGA.

7 - Examen des candidatures et des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'établissement support du GHT peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats, conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique.

Les candidatures conformes et recevables sont examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Dans le cas où les offres seraient examinées avant les candidatures il sera seulement demandé au soumissionnaire classé premier de compléter sa candidature. S'il ne le fait pas dans les temps, il sera procédé de la même façon avec le second, etc.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 et R2152-1 à R2152-7 du Code de ma commande publique et donne lieu à un classement des offres.

Conformément à l'article R2161-4 du Code de la commande publique, **l'établissement support du GHT se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures.**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations <i>Apprécié sur la base du document « BP_AO26GAZ2 »</i>	60%

Fourniture de fluides et gaz médicaux et prestations éventuelles associées (distribution, télésurveillance, formation) pour quatre établissements parties du GHT Alpes dauphine – N°AO26GAZ2

2- Valeur technique <i>Apprécié sur la base du mémoire technique</i>	20%
3- Organisation, qualification et expérience du personnel assigné à l'exécution <i>Apprécié sur la base du mémoire technique</i>	15%
4 – Valeur environnementale <i>Appréciée sur la base de l'item 6 du document cadre de réponse</i>	5 %

1. Prix des prestations : sur 10 points :

L'analyse des offres au regard de ce critère sera évaluée selon la formule suivante après élimination des offres anormalement basses :

10 x (prix le plus bas / prix du soumissionnaire)

2. Valeur technique : sur 10 points :

Sous-critères	Notation
Télésurveillance	3,5
Délais et organisation (remplacement et mise en place des équipements)	5
HSQE (documentation, certificats, politiques...)	1,5

3. Organisation, qualification et expérience du personnel assigné à l'exécution : sur 10 points :

Sous-critères	Notation
Organisation et moyens logistiques	5
Gestion de la documentation (bon de livraison, ...)	5

4. Valeur environnementale sur 10 points

Sous-critères	Notation
Evaluation de l'empreinte carbone des différents gaz et analyse du cycle de vie des gaz (par exemple selon la norme ISO 14067 ou GHG Protocole ou tout autre norme pertinente reconnue) – l'empreinte carbone devra être fournie par m3 livré sur site	7
Livraison (distance moyenne parcourue lors de la livraison, type de véhicule utilisés, optimisation des tournées...)	3

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire produise les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera fixé dans le courrier d'attribution qui sera envoyé au candidat pressenti.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur sont nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent impérativement faire parvenir une demande écrite via la plate-forme de dématérialisation au plus tard 8 jours avant la date-limite de réception des plis :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Fourniture de fluides et gaz médicaux et prestations éventuelles associées (distribution, télésurveillance, formation) pour quatre établissements parties du GHT alpes dauphine – N°AO26GAZ2

Une réponse est alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des plis.

8.2 - Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble
2, Place de Verdun – B.P. 1135
38022 GRENOBLE Cedex 01

Téléphone : 04.76.42.90.00
Télécopieur : 04.76.42.22.69 ou 04.76.51.89.44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat, dans un délai deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriée.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

8.3 - Fin de procédure

À tout moment, la personne publique peut mettre fin à la procédure pour motifs d'intérêt général.

ANNEXE 1 : ALLEGER SON DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le but d'alléger la charge administrative des entreprises et de favoriser leur accès aux marchés publics, des dispositifs permettent d'alléger les dossiers des entreprises candidates.

I. Le recours aux bases de données ou espaces de stockage numériques

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'établissement support peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :
 - o D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - o Et d'autre part, les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

Dans le cas contraire, les pièces ne figurant pas dans le dossier de candidature sont considérées comme manquantes et la candidature jugée incomplète.

II. Le principe « Dites-le nous une fois »

Les candidats ont la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature :
 - o D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - o Et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises. Dans le cadre du GHT Alpes Dauphiné, si le candidat est titulaire d'un marché public en cours auprès d'un des membres du présent accord cadre, il n'est pas tenu de communiquer à nouveau les éléments tant que ceux-ci sont toujours à jour. Il communiquera le nom de l'établissement membre concerné ainsi que l'identification de la consultation.
- Les documents doivent être toujours valables.

Dans le cas contraire, les pièces ne figurant pas dans le dossier de candidature sont considérées comme manquantes et la candidature jugée incomplète.

III. Le DUME

Qu'est-ce que c'est ?

Le document unique de marché européen (DUME) a pour objectif de simplifier la phase de candidature en homogénéisant les formulaires de candidature au niveau de l'Union européenne et en allégeant les charges administratives des opérateurs économiques pour les marchés publics.

Ce dernier peut être utilisé pour formaliser la déclaration sur l'honneur par laquelle l'opérateur affirme qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation et présenter les capacités

Fourniture de fluides et gaz médicaux et prestations éventuelles associées (distribution, télésurveillance, formation) pour quatre établissements parties du GHT alpes dauphine – N°AO26GAZ2

requis pour l'exécution du marché public. Il remplace ainsi les documents de candidature de type DC1, DC2...

Le DUME permet aux entreprises de :

- Déclarer sur l'honneur qu'elles peuvent candidater à un marché public,
- D'indiquer qu'elles n'entrent pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner,
- D'indiquer qu'elles remplissent les critères de sélection des candidatures choisis par l'acheteur.

Le candidat peut ajouter, au regard des informations qui lui sont demandées dans le règlement de consultation (RC), les éléments de capacité nécessaire pour compléter sa candidature. Sinon, il lui suffit de compléter le dossier d'offres avec les pièces demandées au RC.

Comment déposer votre candidature ?

Le DUME est disponible :

- via le profil d'acheteur (PLACE pour le GHT Alpes Dauphiné) ;
- via le service DUME proposé sur le site Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- via le service en ligne gratuit eDUME proposé par la Commission européenne et accessible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/growth/toolsdatabases/espd/filter?lang=en>.

Préconisation : L'entreprise peut enregistrer son DUME au statut brouillon, afin de le préparer avant la date de remise des plis.

Comment déposer votre offre ?

Après validation de votre candidature avec un DUME, vous pourrez passer à l'étape de dépôt de votre offre et déposer les pièces demandées par le pouvoir adjudicateur de l'établissement support du GHT Alpes Dauphiné.

La plateforme PLACE met à disposition des entreprises un support de formation « DUME » à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Ce dispositif fonctionne-t-il en cas de cotraitance ou sous-traitance ?

Si un groupement d'entreprises candidate à la procédure via le DUME, il est nécessaire que chaque cotraitant remplisse un DUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

Ainsi, les autres membres du groupement et les sous-traitants peuvent compléter un DUME sur le site du service national DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), puis l'extraire afin que le mandataire l'ajoute en pièce libre dans la réponse dans PLACE.

ANNEXE 2 : PIÈCES DE L'ATTRIBUTAIRE

Elles sont exigées de l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché ou l'accord-cadre et remises dans le délai requis par l'établissement support et indiqué dans le courrier d'attribution envoyé.

- Le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants signés par la personne habilitée à engager l'opérateur économique (et par chaque cotraitant en cas de groupement) ou équivalent,
- Le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à engager chaque opérateur économique, cotraitant ou sous-traitant (document libre),
- Le cas échéant, copies du ou des jugements prononcés, si le l'opérateur économique est en redressement judiciaire,
- L'acte d'engagement (A.E.) propre au CHUGA (et non l'ATTRI1) et ses annexes éventuelles : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être opérateur(s) économique(s) titulaire(s) de l'accord cadre à bons de commande,
- Un RIB (veiller à ce que le RIB joint corresponde aux coordonnées bancaires stipulées à l'acte d'engagement),
- Le cas échéant, l'Attestation d'assurance responsabilité civile et responsabilité professionnelle.
- Le cas échéant, les certificats et attestations de l'article R2143-7 du Code de la commande publique,
- Le Catalogue (tarif établissements publics applicable à l'ensemble de sa clientèle. 1 exemplaire sous format Excel électronique, ou sous format physique électronique : CD-ROM ou clé USB),
- Le protocole de sécurité,
- Le dossier sécurité.

NOTA :

L'acte d'engagement (A.E.), est à la disposition des soumissionnaires dans le Dossier de consultation.

L'acte d'engagement sera adressé par le CHUGA, non revêtu de sa signature, à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre, en toute fin de procédure pour signature puis notification.

Modalités de signature de l'acte d'engagement :

Si l'acte d'engagement est signé électroniquement par l'attributaire, il doit l'être dans des conditions permettant d'authentifier sa signature au moyen d'un certificat de signature électronique, conformément aux articles 1364 et 1365 du Code civil.

Le signataire doit pouvoir produire les éléments permettant d'établir que la signature électronique utilisée a été délivrée à une personne qui pouvait valablement engager l'entreprise.



Le CHU Grenoble-Alpes rappelle qu'une signature scannée ne peut se substituer à une signature électronique et que la signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature de chaque document le composant.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, les catégories de certificats de signature utilisés pour signer électroniquement sont libres :

- Soit le certificat de signature émane de la liste de confiance française ou d'une liste de confiance d'un autre Etat membre, c'est-à-dire qu'il peut être relié à un prestataire ou un produit de sécurité référencé pour la France par le ministère chargé de la réforme de l'Etat sur le site

Fourniture de fluides et gaz médicaux et prestations éventuelles associées (distribution, télésurveillance, formation) pour quatre établissements parties du GHT alpes dauphine – N°AO26GAZ2

(<http://www.references.modernisation.gouv.fr>); et pour les autres Etats-membres par la Commission européenne sur le site (http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm).

- Soit le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance susmentionnée ; le signataire transmet alors avec le document signé, le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes: la procédure permettant la vérification de la validité de la signature ; l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le niveau du certificat de signature utilisé pour signer les documents doit obligatoirement être au minimum avancé reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS (niveau 3).

Les formats de signatures autorisés sont les suivants : XAdES, PAdES et CAdES. *Le format PAdES étant à privilégier.*

Si l'attributaire n'utilise pas les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation du CHU Grenoble Alpes pour signer les documents, il précise le nom du logiciel de signature électronique utilisé pour la signature des documents et l'adresse du site internet de l'éditeur à partir duquel le CHU Grenoble Alpes pourra se procurer le vérificateur de signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

NOTA :

Format de signature électronique XAdES (XML Advanced Electronic Signatures) : norme améliorant la norme XML-Dsig (XML Digital Signature). **Avec le format XAdES, les informations relatives à la signature** (identité, date...) **sont dans le fichier .xml** qui est généré (signature « enveloppée »).

Format de signature électronique CAdES (CMS Advanced Electronic Signature) : norme qui permet la signature « enveloppée » ou « détachée ».

Format de signature électronique PAdES (PDF Advanced Electronic Signatures) : norme pour laquelle la signature peut être **identifiable dans le fichier et visible**.

Lorsque la signature est dite « enveloppée », la signature est intégrée au document et un seul fichier contient le document et la signature.

Lorsque la signature est dite « détachée », la signature et le document sont deux fichiers distincts. La signature électronique est un fichier informatique autonome, distinct du fichier d'origine. Ce fichier autonome est appelé « jeton de signature ».